

## AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

Par arrêté n°3067-21 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur les communes de Longuenesse et d'Helfaut.

**Cette enquête se déroulera du 4 janvier au 4 février 2022 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.**

A cet effet, Monsieur Jean-Paul DELVART, Cadre au Crédit Agricole, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 22 novembre 2021.

Pendant le délai susvisé, le dossier de modification n°4 du PLUI sera consultable à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, et en mairies de Longuenesse et d'Helfaut, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site [www.ca-pso.fr](http://www.ca-pso.fr).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**  
Le mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00  
Le vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00
- **A la mairie de Longuenesse**  
Le mercredi 12 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- **A la mairie d'Helfaut**  
Le jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairies de Longuenesse et d'Helfaut ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ca-pso.fr](mailto:enquetespubliques@ca-pso.fr).

Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (2, rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE Cedex), en mairie de Longuenesse (13, rue Joliot Curie - 62219 LONGUENESSE) ou en mairie d'Helfaut (74, rue de Pipestraque - 62570 HELFAUT). Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de la clôture de l'enquête, et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au projet et approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



**CAPSO**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE SAINT-OMER